

[Covid19 | Ouverture des Ecoles - modalités pratiques et protocole sanitaire](#)

# CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE SPORT

[Concours de recrutement](#)

[Ressources humaines](#)

Les professeurs de sport sont des fonctionnaires de catégorie A relevant du ministre chargé des Sports qui exercent des missions techniques et pédagogiques dans le domaine des activités physiques et sportives. Pour devenir professeur de sport, la

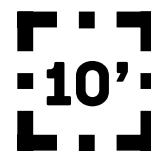
Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

✓ Tout autoriser

Personnaliser



Partager



Temps de lecture

## — PROTOCOLE SANITAIRE POUR LES EXAMENS ET CONCOURS

La DGAFP a mis à jour les recommandations pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique en période crise sanitaire. Ces recommandations peuvent être téléchargées sur le site du ministère de la transformation et de la fonction publiques.

[En savoir plus sur le déroulement des concours et examens de la fonction publique en période de crise sanitaire](#)

**Attention ! Ces concours permettent de devenir professeurs de sport relevant du ministre chargé des sports. Ils ne permettent pas de devenir enseignant d'EPS dans les collèges et lycées.**

Les professeurs de sport relevant du ministre chargé des Sports œuvrent au développement de la sécurité des pratiquants et à la qualité pédagogique des activités proposées et concourent à la mise en œuvre et à l'expertise des politiques publiques en matière d'activités physiques et sportives, à la promotion de la pratique sportive et de l'emploi associatif dans le domaine du sport, au développement du sport de haut niveau, à la formation, à la certification, aux études et aux recherches concernant les métiers du sport.

Ils peuvent être **conduits à exercer** dans les services et les établissements publics relevant du ministre chargé

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

 Tout autoriser

 Personnaliser

**Les professeurs de sport relevant du ministre chargé des Sports sont recrutés par concours.** Il existe 4 voies de recrutement : externe, troisième, interne et réservée. Les conditions d'inscription et la nature des épreuves varient en fonction de la voie choisie.

Les concours externe et interne peuvent être ouverts soit dans l'option de Conseiller d'Animation Sportive (CAS), soit dans l'option de Conseiller Technique Sportif (CTS).

## ORGANISATION DE LA SESSION 2021

Sont ouverts au titre de la session 2021 :

- le concours **externe** et le concours **interne** de recrutement de professeurs de sport dans l'**option "conseillers d'animation sportive"**
- le concours **externe** dans l'**option "conseiller technique sportif"** dans les disciplines basket-ball, équitation, football, gymnastique, handball, lutte, natation, rugby, ski, tennis de table, voile, volley-ball.
- le **concours** de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport **réservé aux sportifs de haut niveau.**

## Calendrier

### Inscriptions aux concours

Les inscriptions aux concours de la session 2021 auront lieu **du vendredi 5 mars 2021, à partir de 12 heures, au vendredi 2 avril 2021 à 17 heures, heure de Paris, sur Cyclades.**

### S'INSCRIRE AU CONCOURS

#### Lieux d'inscription :

- Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'**académie dans laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle** ou auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France s'ils résident dans les académies de Paris, Créteil ou Versailles.
- Les candidats qui ont leur résidence en **Nouvelle-Calédonie** ou à **Wallis-et-Futuna** s'inscrivent auprès du

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

Les candidats qui ont leur résidence à **Saint-Barthélemy** ou à **Saint-Martin** s'inscrivent auprès de l'académie

de Guadeloupe

✓ Tout autoriser

Personnaliser

- Les candidats qui ont leur résidence à **Saint-Pierre-et-Miquelon** s'inscrivent auprès de l'académie de Caen.

- Les candidats résidant **dans un pays étranger** s'inscrivent **auprès de l'académie de leur choix**.

### Pour en savoir plus sur Cyclades :

[Consulter la vidéo de présentation du processus d'inscription](#)

[Consulter la FAQ](#)

### Épreuves d'admissibilité et d'admission

Les épreuves d'admissibilité auront lieu à la **fin du mois d'avril 2021**.

### Concours externe et interne :

- Rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier : **jeudi 29 avril 2021** de 9 heures à 13 heures.
- Élaboration d'un projet : **vendredi 30 avril 2021** de 9 heures à 13 heures.

### Concours réservé aux sportifs de haut niveau :

- Élaboration d'un projet : **mardi 27 avril 2021** de 9 heures à 13 heures.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

### Résultats d'admissibilité et d'admission


Les dates prévisionnelles de publication des résultats seront communiquées ultérieurement.

## Dossier de demande d'équivalence de diplôme (concours externe)

**Les candidats au concours externe qui ne justifient pas de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou d'un autre diplôme admis en équivalence, peuvent déposer une demande d'équivalence** à la licence STAPS. Le dossier de demande d'équivalence de diplôme est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur cette page et dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique " Les formulaires ".

Le dossier dûment complété devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique "Mes justificatifs" au plus tard le 6 avril 2021. Aucun dossier de demande d'équivalence de diplôme ne pourra être téléversé après cette date.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

 [Dossier de demande d'équivalence de diplôme de la session 2021 \(concours externe de PS\)](#)


✓ Tout autoriser

Personnaliser

[Dossier support de la seconde épreuve d'admission](#)

**Les candidats admissibles** au concours externe, au concours interne et au concours réservé aux sportifs de haut niveau **devront transmettre pour la deuxième épreuve d'admission un dossier** relatant leur parcours, leur expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur cette page et dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique "Les formulaires".

**Le dossier** de présentation **devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades** à la rubrique "Mes justificatifs" **au plus tard le 1er juin 2021**. Aucun dossier ne pourra être téléversé après cette date.

 [Dossier support de la seconde épreuve d'admission de la session 2021 \(concours externe, interne et réservé de PS\)](#)

## Postes offerts aux concours

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts.

## Arrêtés de nomination des membres du jury

Les arrêtés de nomination des présidents et des membres des jurys seront publiés au plus tard la veille de la première épreuve d'admissibilité.

## CONDITIONS D'ACCÈS AUX CONCOURS

**Pour la session 2021, l'appréciation des conditions requises est reportée au plus tard à la date d'établissement de la liste des candidats admis (ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19).**

Pour candidater à un concours de professeurs de sports, vous devez remplir :

— les conditions générales d'accès à la fonction publique,

— les conditions spécifiques propres au concours.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

Pour vous inscrire au concours externe, au troisième concours, au concours interne ou au concours réservé,

vous devez, à la date de clôture du registre d'inscription :

Tout autoriser

Personnaliser

- posséder la **nationalité française** ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la principauté d'Andorre, de la Confédération Suisse ou de la principauté de Monaco,
- jouir de vos **droits civiques** et ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en **position régulière au regard des obligations** du service national.

## Conditions spécifiques

### Concours externe

Vous devez être **titulaire, à la date de clôture du registre des inscriptions, d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)** ou d'un diplôme équivalent.

Les diplômes suivants sont admis en équivalence de la licence STAPS :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré
- diplôme de guide de haute montagne
- diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – spécialité « performance sportive ».

Si vous ne possédez pas l'un des diplômes cités ci-dessus mais pouvez justifier d'un titre de formation ou d'une expérience professionnelle dans le domaine sportif, vous pouvez déposer, lors de l'inscription au concours, une demande d'équivalence auprès d'une commission qui statuera au vu du contenu de l'exposé écrit et détaillé des activités professionnelles et des titres et travaux des candidats. L'exposé écrit et détaillé des activités professionnelles et des titres et travaux des candidats devra être établi sur le modèle fourni par l'administration accompagné de toutes les pièces justificatives.

### Troisième concours

Vous devez, **à la date de clôture des registres d'inscription, justifier de l'exercice dans le domaine des activités physiques et sportives, durant une durée de quatre ans pendant les huit dernières années :**

- **d'une ou de plusieurs activités professionnelles,**
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

✓ Tout autoriser

Personnaliser

trois titres. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si vous n'aviez pas, lorsque vous les exerçiez, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

### Concours interne

Vous devez, à la date de clôture des registres d'inscription :

- être fonctionnaire ou agent de l'État, des collectivités territoriales, de la fonction publique hospitalière ou des établissements publics qui en dépendent,
- et justifier de trois ans de services publics en cette qualité.

Vous devez être en position d'activité (qui englobe notamment les congés de maladie ou pour formation, le service à mi-temps thérapeutique qui ne sont pas considérés comme interrompant l'activité) ou de détachement ou de congé parental. Vous ne pouvez pas vous présenter si vous êtes en disponibilité.

### Concours réservé aux sportifs de haut niveau

Vous devez :

- avoir figuré pendant au moins trois ans sur la liste des sportifs de haut niveau (en catégorie élite, senior, jeune ou reconversion)
- avoir suivi le cycle de formation organisé soit à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), soit dans l'un des autres établissements publics de formation régis par le code du sport. Vous devrez présenter l'attestation d'assiduité qui vous aura été délivrée à l'issue de la formation.

## ÉPREUVES DES CONCOURS

### Concours externe

#### Épreuves d'admissibilité

##### Épreuve n° 1

- Durée de l'épreuve : 4 heures
- Coefficient 2

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

✓ Tout autoriser

Personnaliser

## Épreuve n° 2

- Durée de l'épreuve : 4 heures
- Coefficient 3

Cette épreuve permet d'**apprécier la capacité du candidat à construire, dans le domaine du sport, un dispositif et à en prévoir les modalités d'évaluation.**

Le candidat choisit sur table un des trois exercices suivants :

- élaboration d'un projet d'entraînement
- élaboration d'un projet de formation
- élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives.

## Épreuves d'admission

### Épreuve n° 1

- Durée de l'épreuve : 50 minutes dont 30 minutes de préparation
- Coefficient 1

L'**épreuve orale de langue anglaise** permet au candidat de montrer sa capacité à participer activement à une conversation par la pratique d'un vocabulaire général et spécialisé, l'utilisation d'une syntaxe correcte et une prononciation intelligible.

A partir d'un document fourni par le jury, écrit en langue anglaise et relatif au domaine du sport, le candidat trie les informations, repère les messages les plus importants et en organise la présentation en français. Il est ensuite invité à lire un passage du texte en anglais et à utiliser cette langue lors de la conversation qui suit.

### Épreuve n° 2

- Durée de l'épreuve : 45 minutes dont 15 minutes de présentation maximum
- Coefficient 4

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

L'épreuve d'entretien vise à apprécier les connaissances techniques du candidat dans le domaine du sport, ses aptitudes ainsi que sa motivation. Le candidat élabore un rapport (douze pages dactylographiées maximum) relatant son parcours, son expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport. À partir de la présentation de ce rapport, le jury pose les questions lui permettant d'évaluer les qualités de réflexion et

d'analyse du candidat. Tout autoriserance des problématiques d'actualité dans le Personnaliserport ainsi que sa



capacité à se projeter dans l'exercice des fonctions de professeur de sport. Le rapport est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité à une date fixée par arrêté du ministre chargé des sports.

Seule l'épreuve orale est notée.

### Épreuve n° 3

- Durée de l'épreuve : 1 heure 15 minutes ( préparation : 25 minutes, exposé : 20 minutes, entretien avec le jury : 30 minutes.)
- Coefficient 4

A partir d'un document vidéo tiré au sort et portant sur la discipline ou la spécialité dans laquelle s'est inscrit **le candidat**, celui-ci **expose au jury le résultat de son observation et de son analyse**. Il fait part des enseignements qu'il peut en tirer pour fonder l'entraînement ou la réussite en compétition. Il sera amené à proposer un plan d'action à plus long terme et à justifier ses décisions.

## Troisième concours et concours interne

### Épreuve d'admissibilité

- Durée de l'épreuve : 4 heures
- Coefficient 2

L'épreuve consiste en **la rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport**. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive.

### Épreuves d'admission

#### Épreuve n° 1

- Durée de l'épreuve : 50 minutes dont 30 minutes de préparation
- Coefficient 1

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

✓ Tout autoriser

Personnaliser

A partir d'un document fourni par le jury, écrit en langue anglaise et relatif au domaine du sport, le candidat trie les informations, repère les messages les plus importants et en organise la présentation en français. Il est ensuite invité à lire un passage du texte en anglais et à utiliser cette langue lors de la conversation qui suit.

## Épreuve n° 2

- Durée de l'épreuve : 45 minutes dont 15 minutes de présentation maximum
- Coefficient 4

**L'épreuve d'entretien vise à apprécier les connaissances techniques du candidat dans le domaine du sport, ses aptitudes ainsi que sa motivation.** Le candidat élabore un rapport (douze pages dactylographiées maximum) relatant son parcours, son expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport. A partir de la présentation de ce rapport, le jury pose les questions lui permettant d'évaluer les qualités de réflexion et d'analyse du candidat, sa connaissance des problématiques d'actualité dans le domaine du sport ainsi que sa capacité à se projeter dans l'exercice des fonctions de professeur de sport. Le rapport est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité à une date fixée par arrêté du ministre chargé des sports. Seule l'épreuve orale est notée.

## Épreuve n° 3

- Durée de l'épreuve : 1 heure 15 minutes ( préparation : 25 minutes, exposé : 20 minutes, entretien avec le jury : 30 minutes.)
- Coefficient 4

A partir d'un document vidéo tiré au sort et portant sur la discipline ou la spécialité dans laquelle s'est inscrit **le candidat**, celui-ci **expose au jury le résultat de son observation et de son analyse**. Il fait part des enseignements qu'il peut en tirer pour fonder l'entraînement ou la réussite en compétition. Il sera amené à proposer un plan d'action à plus long terme et à justifier ses décisions.

## Concours réservé aux sportifs de haut niveau

### Épreuve d'admissibilité

- Durée de l'épreuve : 4 heures

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

✓ Tout autoriser

Personnaliser

- élaboration d'un projet d'entraînement
- élaboration d'un projet de formation
- élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives.

## Épreuves d'admission

### Épreuve n° 1

- Durée de l'épreuve : 50 minutes dont 30 minutes de préparation
- Coefficient 1

L'**épreuve orale de langue anglaise** permet au candidat de montrer sa capacité à participer activement à une conversation par la pratique d'un vocabulaire général et spécialisé, l'utilisation d'une syntaxe correcte et une prononciation intelligible.

A partir d'un document fourni par le jury, écrit en langue anglaise et relatif au domaine du sport, le candidat trie les informations, repère les messages les plus importants et en organise la présentation en français. Il est ensuite invité à lire un passage du texte en anglais et à utiliser cette langue lors de la conversation qui suit.

### Épreuve n° 2

- Durée de l'épreuve : 45 minutes dont 15 minutes de présentation maximum
- Coefficient 4

L'**épreuve d'entretien vise à apprécier les connaissances techniques du candidat dans le domaine du sport, ses aptitudes ainsi que sa motivation.** Le candidat élabore un rapport (douze pages dactylographiées maximum) relatant son parcours, son expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport. A partir de la présentation de ce rapport, le jury pose les questions lui permettant d'évaluer les qualités de réflexion et d'analyse du candidat, sa connaissance des problématiques d'actualité dans le domaine du sport ainsi que sa capacité à se projeter dans l'exercice des fonctions de professeur de sport. Le rapport est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité à une date fixée par arrêté du ministre chargé des sports. Seule l'épreuve orale est notée.

### Épreuve n° 3

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

- Coefficient 4

✓ Tout autoriser

Personnaliser

A partir d'un document vidéo tiré au sort et portant sur la discipline ou la spécialité dans laquelle s'est inscrit le candidat, celui-ci expose au jury le résultat de son observation et de son analyse. Il fait part des enseignements qu'il peut en tirer pour fonder l'entraînement ou la réussite en compétition. Il sera amené à proposer un plan d'action à plus long terme et à justifier ses décisions.

## Grilles d'évaluation des épreuves orales

Les documents seront mis en ligne ultérieurement.


## PROGRAMME DES CONCOURS


La nature et le programme des épreuves n° 1 et n° 2 d'admissibilité et n° 3 ont été définis dans l'annexe II de l'arrêté du 3 octobre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des professeurs de sport

## AIDES À LA PRÉPARATION


### Sujets des épreuves écrites


#### Session 2018


 [Sujet de la deuxième épreuve écrite du concours externe de recrutement de professeurs de sports de la session 2018](#)

 [Sujet de l'épreuve écrite du concours de recrutement des professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau de 2018](#)

#### Session 2017

 [Sujet de la première épreuve écrite des concours externe et interne de recrutement de professeurs de sports de la session 2017](#)

 [Sujet de la deuxième épreuve écrite du concours externe de recrutement de professeurs de sports de la session 2017](#)

 [Sujet de l'épreuve écrite du concours de recrutement des professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau de 2017](#)

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

n'a pas été établi  Tout autoriser en 2017.

Personnaliser

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

- [Décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport](#)
- [Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique](#)
- [Arrêté du 3 octobre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des professeurs de sport](#)
- [Arrêté du 5 septembre 1996 fixant la liste des diplômes admis en équivalence à la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives en application du 1° du premier alinéa de l'article 4 du décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié](#)
- [Arrêté du 3 octobre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des professeurs de sport](#)
- [Arrêté du 10 avril 2015 fixant les modalités d'organisation du cycle de formation permettant aux sportifs de haut niveau de se présenter au concours d'accès au corps des professeurs de sport](#)
- [Arrêté du 3 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs de sport](#)
- [Arrêté du 3 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau](#)

Mise à jour : mars 2021

Partager 

## LES CONTENUS SUIVANTS PEUVENT AUSSI VOUS INTÉRESSER

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

✓ Tout autoriser

Personnaliser

[Concours de recrutement](#)[Ressources humaines](#)

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) sont des fonctionnaires de catégorie A qui participent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques arrêtées par le ministre chargé de la Jeunesse et des Sports. Ils sont recrutés pas concours. Les conditions d'inscription et les épreuves varient en fonction de la voie choisie.

[En savoir plus](#)[Trouver une adresse](#)[Contacter nos services](#)

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

[✓ Tout autoriser](#)[Personnaliser](#)



Contactez le délégué à la protection des données



Services en ligne

## SITES ÉDUCATION

Devenir enseignant

Éduscol

Onisep

Cned

Réseau Canopé

CLEMI

France éducation international

Institut des hautes études de l'éducation et de la formation

Enseignement supérieur, Recherche et Innovation

Sites académiques

## SITES PUBLICS

## VOUS INFORMER

## RESTEZ CONNECTÉ

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

✓ Tout autoriser

Personnaliser

© Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports





